

2017_CT2_052

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention au CPIE du Pays d'Aix pour des actions en faveur du climat, de la rénovation énergétique et du développement durable

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_052-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 2 février 2017

06_1_04

■ Attribution d'une subvention au CPIE du Pays d'Aix pour des actions en faveur du climat, de la rénovation énergétique et du développement durable

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2015_A347, du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire, la Communauté du Pays d'Aix a adopté une convention triennale avec l'Atelier de l'Environnement, Centre Permanent d'Initiative Pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix, pour la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement durable sur le territoire du Pays d'Aix.

Cette délibération fixe le cadre général de la collaboration et prévoit, pour chaque exercice budgétaire, une délibération spécifique précisant les objectifs à atteindre, le programme d'actions, les modalités de financement, l'évaluation, et les bilans d'activités à fournir par le CPIE du Pays d'Aix.

La présente délibération concerne le programme d'actions pour l'année 2017.

Préambule

En adoptant son Plan Climat Énergie Territorial (délibération n°2012_A232 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 14 décembre 2012), le Territoire du Pays d'Aix a exprimé son ambition de poursuivre son engagement dans la maîtrise de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies. Dans le même temps, dans le cadre de la Charte vers un Développement Durable du Pays d'Aix, reconnue Agenda 21 local par le Ministère de l'Écologie, différentes opérations exemplaires et innovantes ont été conduites en s'appuyant sur les associations locales.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_052-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Le projet, présenté par le CPIE du Pays d'Aix, propose un programme d'actions décliné en 3 missions qui répondent à un intérêt local, en faveur de la politique de développement durable et de lutte contre le changement climatique affirmée par la Communauté du Pays d'Aix dans sa Charte vers un Développement Durable et dans son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Par ailleurs, en 2016, les deux associations territoriales (CPIE et Ecopolénergie) soutenues jusqu'en 2015 par la Communauté du Pays d'Aix, et qui intervenaient dans le domaine de la transition énergétique, ont décidé de mutualiser leurs services en faveur de l'énergie dans la Maison Énergie Habitat Climat créée juridiquement en avril 2016. Cette « Maison de l'Énergie » se positionne comme une véritable Agence locale de l'énergie, de l'habitat et du climat.

La convention annuelle 2017 proposée sera valable pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Programme d'actions

AXE 1- Animation de la Plate-forme de la rénovation énergétique du Pays d'Aix

Depuis la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sur son territoire existent 2 agences locales de l'énergie et du climat :

- l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Marseille Métropole
- la Maison Énergie Habitat Climat du Pays d'Aix.

Les deux agences se coordonnent afin d'offrir au territoire métropolitain une action cohérente et pertinente sur divers sujets :

- **la plate-forme de la rénovation énergétique**, avec le choix d'une solution web identique, une coordination des animations territoriales, la participation réciproque aux comités techniques, la mise en place d'expérimentations complémentaires,
- **les services aux communes** : ce travail est en cours, afin de déterminer une offre globale à destination des communes de la métropole, incluant la maîtrise de l'énergie du patrimoine communal et des entreprises, l'accompagnement sur l'aspect aménagement et urbanisme, la lutte contre la précarité, la mobilité et le transport.

Ce travail donnera lieu à des actions communes ou coordonnées qui seront présentées pour l'exercice 2018.

En décidant de créer la Maison Énergie Habitat Climat, le CPIE du Pays d'Aix a constitué une Agence Locale de l'Énergie et du Climat dans laquelle il regroupe les activités de son pôle énergie et élargit son action à des missions de transition énergétique (animateur d'actions du Plan Climat, Air, Énergie du Pays d'Aix et du futur Plan Climat Air Énergie Métropolitain, actions de mobilité durable et de formation...).

Les activités, déployées dans la Maison Énergie Habitat Climat peuvent se présenter en 3 axes :

1.1 : Activité de conseil et d'expertise technique

Au premier titre desquels, **l'animation de la Plate-forme de la rénovation énergétique, éco-rénovez en Pays d'Aix**, pilotée par le Territoire du Pays d'Aix, et animée par le CPIE.

Elle propose un parcours de rénovation énergétique aux maîtres d'ouvrages privés, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs :

- informations générales techniques et financières pour la maturation du projet,
- conseils, diagnostics, scénarios de rénovation pour la définition du projet,
- cahiers des charges, consultation des entreprises pour la préparation aux travaux,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

- information sur les points de vigilance, conseil pour le suivi du chantier, pour la réalisation des travaux,
- conseils et suivi des consommations pour le retour d'expériences.

Pour les professionnels, elle propose des services adaptés :

- information et conseils,
- valorisation des démarches de qualité,
- apport d'affaires qualifiées,
- tiers de confiance,
- relation avec les organisations professionnelles.

La plate-forme est le point de rencontre de l'offre et de la demande dans une relation de confiance et de qualité. Elle est également un Point Rénovation Info Service (PRIS) en référence à l'organisation mise en place sur le plan national .

La plate-forme reçoit des financements de l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), qui a fixé un objectif de 3.600 rénovations sur 3 ans à compter de 2016, ainsi que de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Programme 2017 :

- mise à disposition des particuliers et des professionnels un nouvel outil WEB facilitateur de la relation de l'ensemble des acteurs de la rénovation et de l'habitat,
- mise en place d'une animation, d'un accompagnement et d'un outil spécifique pour les copropriétés,
- mise en place d'un programme et d'outils de communication en complément de la communication institutionnelle organisée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,
- programme d'animations collectives,
- dispositif de lutte contre la précarité énergétique pour les ménages modestes,
- permanence d'information et aide aux montages des dossiers d'aides individuelles à la réduction des nuisances sonores dans l'habitat, et information des professionnels,
- développement des actions de terrain envers les professionnels, mobilisation des entreprises du bâtiment.

**La demande de subvention du CPIE du Pays d'Aix relative à ce programme s'élève à 155.000 €.
La subvention proposée est de 139.000 €.**

1.2 : Territoire et climat

Ce pôle a pour mission d'accompagner, d'appuyer et d'animer les actions menées dans le cadre des politiques territoriales locales en matière d'énergie et de climat. Cet accompagnement prend plusieurs formes :

- participer et contribuer à l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial, à des actions en faveur de la mobilité durable et à l'organisation de manifestations de sensibilisation du grand public à ces enjeux, notamment en lien avec les communes du Pays d'Aix engagées dans des politiques de maîtrise de la demande en énergie,
- accompagner, structurer les initiatives (assistance à maîtrise d'ouvrage) des acteurs du territoire notamment associatifs pour leur permettre de réaliser, en direct, des actions inscrites contribuant à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- participer au suivi et à l'évaluation des actions du Plan Climat.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Ces actions réalisées en Pays d'Aix s'appuient sur les communes volontaires et bénéficient aussi de financements de l'ADEME et des communes elles-mêmes.

1.3 : Précarité énergétique

Le pôle de lutte contre la précarité travaille en étroite collaboration avec la plate-forme de la rénovation.

Les missions réalisées dans cet axe, se présentent comme suit :

- Accompagnement des locataires du parc social et des bailleurs sociaux sur la maîtrise des consommations d'énergie : cette activité prend de plus en plus d'importance car elle est le résultat d'une activité reconnue depuis 2007. Cette action accompagne les exigences de l'éco-conditionnalité des subventions aux opérations de rénovation réalisées par les bailleurs sociaux qu'ont souhaité mettre en place les financeurs, à savoir la Région PACA et le Territoire du Pays d'Aix.
- Accompagnement des ménages du parc privé par la mobilisation des donneurs d'alertes : ceux-ci auront un accès à l'outil Web de la plate-forme pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des soutiens, notamment du Programme d'Intérêt Général et de l'Auto Réhabilitation Accompagnée pour les populations modestes.
- Transmission de ce savoir-faire au travers de sessions de formations collectives aux donneurs d'alerte sur les moyens de détecter des ménages en situation de précarité énergétique.

Cette opération s'appuie, en partie, sur des bailleurs sociaux et des professionnels qui participent à son financement.

Par ailleurs dans le cadre du programme Politique de la Ville :

En accompagnement des travaux de réhabilitation des quartiers en politique de la ville, notamment le quartier de La Frescoule géré par le bailleur Logis Méditerranée à Vitrolles, l'Association a développé une démarche en direction des locataires. Elle met en œuvre une série d'outils destinés à ancrer dans le temps les gestes positifs à la suite de la réhabilitation :

- diffusion d'une exposition interactive sur les gestes favorables à la maîtrise des consommations (énergie et eau)
- animations de permanences énergie au pied des immeubles
- ateliers thématiques sur les usages et les bonnes pratiques. Sont programmés pour 2017 des ateliers chauffage, équipements électriques, confort d'été...sur la résidence La Frescoule
- lettres d'informations saisonnières
- diffusion d'un guide pratique du logement
- travail avec les structures du quartier, formation des acteurs locaux, des agents des bailleurs sociaux...

Cette opération a été déposée dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville et sera examiné en parallèle en comité technique et comité de pilotage politique de la ville.

Cette action a été soutenue en 2016 à hauteur de 4.000 €.

La demande de subvention pour 2017 du CPIE du Pays d'Aix est de 4.000 €.

Contribution à la location d'un local

Pour soutenir l'ensemble de ces actions, le CPIE dont le siège est situé au Grand Saint Jean, doit pouvoir disposer d'un lieu d'accueil du public visible et accessible. L'élargissement et l'ambition de la Maison Énergie Habitat Climat, et la réunion des deux associations ont conduit le CPIE à rechercher

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

un nouvel espace plus grand permettant de réunir, en un même lieu, les personnels ainsi que des partenaires pour créer un vrai guichet unique de la rénovation de l'habitat et des équipements publics.

Le CPIE sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour un montant de 25.000 €.

AXE 2 - Activité de conseil et d'expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix

Le conseil en énergie partagé, économe de flux est proposé aux communes du Pays d'Aix depuis 2009. Il leur a permis de faire l'inventaire de leurs consommations d'énergie et d'eau, et de faire un premier état des lieux énergétique de leur patrimoine. Des économies sur les factures ont été réalisées et des travaux de rénovation ont été engagés.

La mission de conseil en énergie partagé est organisée sur une durée de quatre ans, les missions principales sont :

- 1- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau de la commune
- 2- Détecter les dérives et équipements sur-consommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages,...)
- 3- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostic en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- 4- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements
- 5- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- 6- Assurer un accompagnement dans la maîtrise d'ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- 7- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi Energie)
- 8- Présenter des bilans des actions réalisées et des résultats obtenus
- 9- Contribuer à la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie.

En 2017, la mission de conseil en énergie partagé - économe de flux sera déployée par l'Association dans 12 communes du territoire du Pays d'Aix.

Les communes concernées participent au financement de cette mission.

Le montant de la participation du Territoire du Pays d'Aix est estimé à 20.000 €.

AXE 3 - Le « commerce engagé »

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville, d'un village. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques, notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux etc.

En 2014, quatre communes du Pays d'Aix se sont engagées dans un dispositif de sensibilisation de leurs commerçants au développement durable. Ainsi, 50 commerçants ont été labellisés pour leurs bonnes pratiques sur les déchets, l'énergie, les achats locaux etc. En 2016, trois communes supplémentaires se sont engagées, avec plus de 100 commerçants en phase de labellisation.

Le CPIE du Pays d'Aix s'est positionné et s'est formé sur cette thématique pour prendre le relais de l'association Ecoscience Provence qui avait initié cette démarche. Il a été soutenu dans cette proposition par le comité de pilotage mis en place pour le suivi de cette opération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Pour 2017, le CPIE du Pays d'Aix propose de pérenniser le dispositif dans les sept communes engagées :

- accompagner les commerçants labellisés dans leur démarche pour créer une dynamique de réseau entre les commerçants
- poursuivre la labellisation dans les sept communes
- développer la communication autour du label.

Le CPIE sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour un montant de 35.000 € pour cette action.

La sollicitation totale du CPIE du Pays d'Aix s'établit comme suit :

AXE 1 : Animation de la plate-forme de la rénovation énergétique : 155.000 €
Action de lutte contre la précarité au titre de la politique de la ville : 4.000 €
Participation à la location du local : 25.000 €
AXE 2 : Conseil et expertise pour les communes : 20.000 €

Soit un sous-total pour la Maison Énergie Habitat Climat : 204.000 €

AXE 3 : Dispositif « Commerce engagé » : 35.000 €

Soit au total : 239 000 €

Une convention d'objectifs précise les actions de l'année 2017.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2017_0 0109	Plate-forme	CPIE	Environnement	136.000 €	400.565 €	155.000 €	139.300 €	oui
2017_0 0110	Conseil en Énergie Partagé	CPIE	Environnement	33.000 €	183.000 €	20.000 €	20.000 €	oui
2017_0 011	Participation à la location du local	CPIE	Environnement	25.000 €	30.300 €	25.000 €	25.000 €	oui
2017_0 099	Commerce engagé	CPIE	Environnement	37.500 €	37.500 €	35.000 €	35.000 €	oui
2017- 00	Politique de la Ville	CPIE	Politique de ville	4.000 €	€	4.000 €	4.000 €	oui
					TOTAL	239.000 €	223.300 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_052-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 10 janvier 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- les éléments exprimés ci-dessus ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Association CPIE du Pays d'Aix - Atelier de l'Environnement d'un montant total de 223.300 € pour l'animation de la plate-forme de la rénovation énergétique, les conseils et expertises pour les communes, le dispositif « Commerce engagé ».

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix, d'une part et l'association CPIE du Pays d'Aix - Atelier de l'Environnement, d'autre part.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention d'objectifs susvisées et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**



CONVENTION D'OBJECTIFS 2017
ENTRE LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET L'ASSOCIATION L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CPIE DU PAYS D'AIX

Convention ENTRE :

Le Territoire du Pays d'Aix, dont le siège est situé 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par son Président, **Madame Maryse JOISSAINS MASINI** ou son représentant désigné dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°....., ci-après désignée par les termes « **le Pays d'Aix** »
d'une part,

ET

L'Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ; Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé au domaine du Grand Saint Jean 4855 chemin du Grand Saint Jean - 13540 Puyricard, ci-après désignée par les termes « **L'association** » ou « **CPIE du Pays d'Aix** »

Représenté par **Monsieur Hervé DOMENACH** agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,
d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_052-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

PREAMBULE

En adoptant son Plan Climat Énergie Territorial (délibération 2012_A232 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2012), le Territoire du Pays d'Aix a exprimé son ambition de poursuivre son engagement dans la maîtrise de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies. Dans le même temps, dans le cadre de la Charte vers un Développement Durable du Pays d'Aix, reconnu Agenda 21 local par le Ministère de l'Écologie, différentes opérations exemplaires et innovantes ont été conduites en s'appuyant sur les associations locales.

Le projet, présenté par le CPIE du Pays d'Aix, propose un programme d'actions décliné en 3 missions qui répondent à un intérêt local, en faveur de la politique de développement durable et de lutte contre le changement climatique affirmée par la Communauté du Pays d'Aix dans sa Charte vers un développement durable et dans son Plan Climat Air Énergie Territorial.

En 2016, les deux associations territoriales (CPIE et Ecopolénergie) soutenues jusqu'en 2015 par la Communauté du Pays d'Aix et qui intervenaient dans le domaine de la transition énergétique ont décidé de mutualiser leurs services en faveur de l'énergie dans la « Maison Habitat Énergie Climat », cette fusion est effective depuis avril 2016.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat conclu entre le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix concernant les actions de lutte contre le changement climatique et le développement durable

Article 2 : Programme d'actions

Axe 1- Animation de la Plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat

En décidant de créer la « Maison Énergie Habitat Climat », le CPIE du Pays d'Aix a constitué une Agence Locale de l'Énergie, de l'habitat et du Climat dans laquelle il regroupe les activités de son pôle énergie et élargit son action à des missions de transition énergétique (animateur d'actions du plan climat, air, énergie, actions de mobilité durable et de formation...).

Les activités, déployées dans la Maison Énergie Habitat Climat , peuvent se présenter en 3 points :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

1.1 : Activité de conseil et d'expertise technique

Au premier titre desquels, **l'animation de la Plate-forme de la rénovation**, pilotée par le Territoire du Pays d'Aix.

Elle propose un parcours de rénovation énergétique aux maîtres d'ouvrages privés, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs :

- informations générales techniques et financières pour la maturation du projet,
- conseils, diagnostics, scénarios de rénovation pour la définition du projet,
- cahiers des charges, consultation des entreprises pour la préparation aux travaux,
- information sur les points de vigilance, conseil pour le suivi du chantier, pour la réalisation des travaux,
- conseils et suivi des consommations pour le retour d'expériences.

Pour les professionnels, elle propose des services adaptés :

- information et conseils,
- valorisation des démarches de qualité,
- apport d'affaires qualifiées,
- tiers de confiance,
- relation avec les organisations professionnelles.

C'est le point de rencontre de l'offre et de la demande dans un climat de qualité et de confiance.

Elle est également un Point Rénovation Info Service (PRIS).

La plate-forme reçoit des financements de l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), qui a fixé un objectif de 3.600 rénovations sur 3 ans à compter de 2016, et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Programme 2017 :

- mettre à disposition des particuliers et des professionnels un outil WEB facilitateur de la relation de l'ensemble des acteurs de la rénovation et de l'habitat,
- mise en place d'une animation, d'un accompagnement et d'un outil spécifique pour les copropriétés – acquisition et déploiement de l'outil « coach copro » et chargé de missions spécifiques, pour un demi équivalent temps plein,
- mise en place d'un programme et d'outils de communication en complément de la communication institutionnelle organisée par le Territoire du Pays d'Aix,
- programme d'animations collectives,
- dispositif de lutte contre la précarité énergétique pour les ménages modestes,
- permanence d'information et aide aux montages des dossiers d'aides individuels à la réduction des nuisances sonores dans l'habitat et information des professionnels, organisation d'un événement annuel,
- développement des actions de terrain envers les professionnels, mobilisation des entreprises du bâtiment.

1.2 : Territoire et climat

Ce pôle a pour mission d'accompagner, d'appuyer et d'animer les actions menées dans le cadre des politiques territoriales locales en matière d'énergie et de climat. Cet accompagnement prend plusieurs formes :

- Participation et contribution à l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial, à des actions en faveur de la mobilité durable et à l'organisation de manifestations de sensibilisation du grand public à ces enjeux, notamment en lien avec les communes du Pays d'Aix engagées dans des politiques de maîtrise de la demande en énergie,
- Accompagner, structurer les initiatives (assistance à maîtrise d'ouvrage) des acteurs du territoire notamment associatifs pour leur permettre de réaliser, en direct, des actions inscrites contribuant à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Participer au suivi et à l'évaluation des actions du Plan Climat.

Ces actions, réalisées en Pays d'Aix, s'appuient sur les communes volontaires et bénéficient aussi de financements de l'ADEME et des communes elles-mêmes.

1.3 : Précarité énergétique

Le pôle de lutte contre la précarité travaille en étroite collaboration avec la plate-forme de la rénovation.

Les missions réalisées dans cet axe, se présentent comme suit :

- Accompagnement des locataires du parc social et des bailleurs sociaux sur la maîtrise des consommations d'énergie : cette activité prend de plus en plus d'importance car elle est le résultat d'une activité reconnue depuis 2007. Cette action accompagne les exigences de l'éco-conditionnalité des subventions aux opérations de rénovation réalisées par les bailleurs sociaux qu'ont souhaité mettre en place les financeurs, à savoir la Région PACA et le Territoire du Pays d'Aix,
- Accompagnement des ménages du parc privé par la mobilisation des donneurs d'alertes : ceux-ci auront un accès à l'outil Web de la plate-forme pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des soutiens, notamment du Programme d'Intérêt Général et de l'Auto Réhabilitation Accompagnée pour les populations modestes,
- Transmission de ce savoir-faire au travers de sessions de formations collectives aux donneurs d'alerte sur les moyens de détecter des ménages en situation de précarité énergétique.

Cette opération s'appuie, en partie, sur des bailleurs sociaux et des professionnels qui participent à son financement.

Par ailleurs dans le cadre du programme Politique de la ville :

En accompagnement des travaux de réhabilitation des quartiers en politique de la ville, notamment le quartier des Pins et de la Frescoule à Vitrolles, l'Association a développé une

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

démarche en direction des locataires. Elle met en œuvre une série d'outils destinés à ancrer dans le temps les gestes positifs à la suite de la réhabilitation :

- diffusion d'une exposition interactive sur les gestes favorables à la maîtrise des consommations (énergie et eau),
- animations de permanences énergie au pied des immeubles,
- ateliers thématiques sur les usages et les bonnes pratiques. Sont programmés pour 2017 des ateliers chauffage, équipements électriques, confort d'été...,
- lettres d'informations saisonnières,
- diffusion d'un guide pratique du logement,
- travail avec les structures du quartier, formation des acteurs locaux, des agents des bailleurs sociaux...

Cette opération a été déposée dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville communautaire et sera examinée en comité technique et comité de pilotage politique de la ville.

À noter que cette action a été soutenue en 2016 à hauteur de 4.000 €.

Contribution à la location d'un local

Pour soutenir l'ensemble de ces actions, le CPIE dont le siège est situé au Grand Saint Jean, doit pouvoir disposer d'un lieu d'accueil du public visible et accessible. Le regroupement des activités des deux associations a conduit à l'installation de la Maison Énergie Habitat, Climat, dans des locaux plus vastes, permettant l'accueil du public et des partenaires pour créer un vrai guichet unique de la rénovation de l'habitat et des équipements publics.

Axe 2 - Activité de conseil et d'expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix

Le conseil en énergie partagé, économe de flux est proposé aux communes du Pays d'Aix depuis 2009. Il leur a permis de faire l'inventaire de leurs consommations d'énergie et d'eau, et de faire un premier état des lieux énergétique de leur patrimoine. Des économies sur les factures ont été réalisées et des travaux de rénovation ont été engagés.

La mission de Conseil en Énergie Partagé est organisée sur une durée de 4 ans, les missions principales sont :

- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau de la commune
- Détecter les dérives et équipements sur-consommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages,...)
- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostic en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- Assurer un accompagnement dans la maîtrise d'ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi Énergie)
- Présenter des bilans des actions réalisées et des résultats obtenus
- Contribuer à la récupération des Certificats d'Économies d'Énergie.

En 2017, la mission de Conseil en Énergie Partagé - économe de flux est déployée par l'Association dans 12 communes du Pays d'Aix : Cabriès, Venelles, Peyrolles-en-Provence, Fuveau, Coudoux, Saint-Cannat, Jouques, Puyloubier, Bouc Bel Air, Gréasque, Les Pennes Mirabeau et Rousset.

Le CPIE recherchera à étendre son intervention sur d'autres communes, afin de pérenniser le dispositif.

Les communes concernées participent au financement de cette mission.

AXE 3 - Le « commerce engagé »

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville, d'un village. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques, notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux etc.

Depuis 2014, quatre communes du Pays d'Aix se sont engagées dans un dispositif de sensibilisation de leurs commerçants au développement durable, et 50 commerçants ont ainsi été labellisés pour leurs bonnes pratiques sur les déchets, l'énergie, les achats locaux etc.. En 2016, trois communes supplémentaires se sont engagées.

Le CPIE du Pays d'Aix propose de poursuivre l'action selon plusieurs axes de travail :

- accompagner les commerçants labellisés dans leur démarche, créer une dynamique de réseau entre les commerçants (tri, compostage, économies d'énergie, approvisionnement local ...),
- créer une dynamique de réseau entre les commerçants (petits déjeuners thématiques, groupe de suivi du cahier des charges...),
- poursuivre la labellisation dans les sept communes,
- développer la communication autour du label (réseaux sociaux, newsletter...)

Article 3 : Engagements des partenaires

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 2.

Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils, logiciels et autres matériels mis à sa disposition par le Pays d'Aix, dans l'intérêt des communes et de l'établissement et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le Pays d'Aix s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions,
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières,
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions,
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Durée d'application de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et le Pays d'Aix.

Article 5 : Subvention de fonctionnement

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, le Pays d'Aix apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération.

Celle-ci se décompose comme suit :

Opérations	Montant
Animation de la Maison de l'Énergie, du Climat, et de l'Habitat dont plate-forme	184.300 €
Commerce engagé	35.000 €
Politique de la Ville	4.000 €
Total	223.300 €

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

A. Article 6 : Modalité de suivi de la convention et des actions

Concernant chacune des opérations de la Maison Énergie, Habitat Climat, la plate-forme "éco-rénovez en Pays d'Aix", les opérations de Conseil en énergie partagé et le « Commerce engagé », un comité de pilotage spécifique est institué et présidé par un représentant du Pays d'Aix, il donne les orientations, dresse le bilan des opérations et fixe les nouvelles priorités.

La préparation des comités de pilotage, le suivi des programmes d'actions, la réalisation des bilans d'activité et le suivi des plans de financement sont effectués dans le cadre de comités techniques semestriels auxquels participeront les services du Pays d'Aix.

Article 7 : Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du CPIE du Pays d'Aix et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage en outre :

- À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- À souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

Article 8 : Modalité de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 80 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties ;
- le **solde de 20 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire.

Le Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

- Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiquée lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 9 : Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation le Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 10 : Communication

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation de l'autre partenaire dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication du Pays d'Aix en relation avec les Services concernés et le CPIE du Pays d'Aix.

Article 11 : Contrôle, Suivi et Evaluation

11.1 Statuts

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à fournir au Pays d'Aix, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

11.2 Compte de résultat –bilan

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à transmettre au Pays d'Aix, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

11.3 Contrôle

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

11.4 Suivi

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à informer régulièrement le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

11.5 Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par le CPIE du Pays d'Aix auquel le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 12 : autres dispositions

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à faire connaître au Pays d'Aix toute aide financière qu'il aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

Article 13 : Sanction et résiliation

13.1 Sanction

En cas de non-exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit du Pays d'Aix, qui peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

13.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_052-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 14 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Fait à, le.....

En 4 exemplaires originaux,

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice -Président délégué à l'Environnement
et au Développement Durable

Le Président

Arnaud MERCIER

Hervé DOMENACH

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_052-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention au CPIE du Pays d'Aix pour des actions en faveur du climat, de la rénovation énergétique et du développement durable

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 02 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_052-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :